Zeitschrift: Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera

Herausgeber: Parkinson Schweiz

Band: - (2022)

Heft: 145: Essen mit Genuss = Manger avec plaisir = Mangiare con gusto

Artikel: Un salaire pour les proches aidant(e)s

Autor: Kunz, Ruedi / Schenk, Thomas

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1034812

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un salaire pour les proches aidant(e)s

L'entreprise de Ruedi Kunz, AsFam, veille à ce que les proches qui s'occupent de leur compagne ou de leur compagnon, de leurs parents ou de leurs enfants, soient rémunéré(e)s.

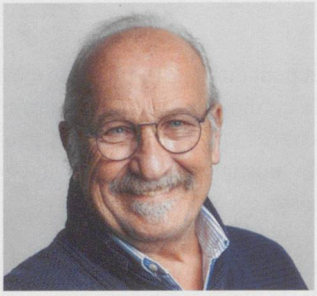

Ruedi Kunz, fondateur et directeur d'AsFam. *Photo : màd.*

Ruedi Kunz a été interviewé par Thomas Schenk

Monsieur Kunz, comment vous est venue l'idée de fonder une organisation d'aide et de soins à domicile habilitée à embaucher les proches aidant(e)s ?
Hardy Landolt, professeur de droit des assurances sociales à l'Université de Saint-Gall, m'a suggéré cette idée. Lui-même lourdement handicapé et pris en charge par son épouse, il cherchait un moyen permettant aux proches aidant(e)s d'être rémunéré(e)s pour leur travail. Le Tribunal fédéral a ouvert la voie grâce à un arrêt de 2006 confirmant que les membres de la famille pouvaient également fournir des prestations de soins assumées financièrement par les caisses d'assurance maladie, à condition que ces personnes soient employées par un service d'aide et de soins à domicile et qu'elles soient formées et supervisées par des professionnel(le)s des soins diplômé(e)s.

Qu'est-ce qui vous a poussé à concrétiser ce concept ?
Pour nous, c'était une évidence. Pendant plusieurs années, ma femme avait dû quitter son emploi afin de s'occuper de ses parents. Étant en préretraite, j'avais pour ma part le temps de mettre en place une organisation d'aide et de soins à domicile.

Quels obstacles juridiques avez-vous rencontrés ?
Au début, les caisses d'assurance-maladie étaient très sceptiques. Elles doutaient de la légalité de l'opération. Plusieurs entretiens ont été nécessaires pour leur expliquer la situation juridique. Aujourd'hui, nous coopérons avec une vingtaine de caisses.

Depuis l'été 2020, vous disposez d'une autorisation de soins à domicile dans les cantons de Zurich et de Schaffhouse, grâce à laquelle vous pouvez employer des proches aidant(e)s. Comment s'est déroulé le lancement ?
Au début, il a été difficile de convaincre les proches. Beaucoup étaient sur leurs gardes. Cela peut se comprendre, car notre offre était sans précédent. Nombreuses sont les personnes qui se sont occupées de leur compagne ou de leur compagnon, de leurs parents ou de leurs enfants pendant plusieurs années sans jamais recevoir d'argent en retour. Et voilà qu'une entreprise débarque en affirmant qu'elle peut les dédommager. Tout a changé lorsque le quotidien gratuit *20 minutes* a parlé de nous. Par la suite, nous avons été submergés de demandes.

Quelle est la réaction des proches à la réception de leur premier salaire ?
Les gens sont très touchés, il n'est pas rare qu'ils versent une larme.

AsFam

AsFam est l'abréviation d'« assistance aux familles avec des proches aidant(e)s ». L'entreprise s'adresse aux proches qui fournissent des soins de base, parmi lesquels l'aide pour se lever le matin, se laver, se doucher, s'habiller ou aller aux toilettes. Les aidant(e)s reçoivent une indemnité horaire brute de CHF 33.50. Elle correspond à la contribution d'assistance de l'assurance-invalidité. AsFam opère actuellement dans les cantons d'Argovie, de Schaffhouse et de Zurich. Au mois d'avril, l'entreprise prévoit d'élargir ses activités à tous les cantons de Suisse romande.

Organisations de soins à domicile pour les proches aidant(e)s

- **AsFam** (www.asfam.ch) : présente dans les cantons d'Argovie, de Schaffhouse et de Zurich
- **Solicare** (www.solicare.ch) : présente dans de nombreux cantons de Suisse alémanique
- **Care Solutions** (www.care-solutions.ch) : présente dans le canton de Glaris

Les trois organisations se sont regroupées pour former VeSPA, l'association des organisations d'aide et de soins à domicile pour les proches aidant(e)s.

Découvrez également le portrait d'une proche soignante aux pages 30/31.

Cette prestation est aussi à l'étude pour la Suisse romande.